

Ces directives s'appliquent pour :

- **LE VOYAGEUR EN PROVENANCE D'UN PAYS OÙ SÉVIT UNE ÉPIDÉMIE DE MALADIE À VIRUS EBOLA (MVE)**
- ou
- **LA PERSONNE EXPOSÉE À UN CAS DE MVE**

- Établir une première communication téléphonique avec la personne dans le but de la rencontrer dans les prochaines 24 heures, généralement à son domicile ou à l'endroit désigné par l'agent de quarantaine.
- Prendre les informations démographiques<sup>1</sup> sur la personne exposée et les inscrire sur le «**Formulaire d'évaluation des contacts**».
- Avant de visiter la personne sous surveillance, vous assurer de l'absence de symptômes évocateurs de la MVE en communiquant avec elle par téléphone.

Les symptômes évocateurs de la MVE sont les suivants :

- ✓ La fièvre ( $\geq 38,0^{\circ}\text{C}$ )
- OU
- ✓ Un des symptômes parmi les suivants :
  - arthralgies, myalgies, fatigue, céphalées;
  - confusion, agitation, somnolence, convulsions;
  - conjonctivite, rash, dysphagie, toux;
  - diarrhées, vomissements, douleur abdominale;
  - gingivorragies, hématomène, méléna, rectorragies, hémorragies cutanées, épistaxis.

#### DIRECTIVES EN PRÉSENCE DE SYMPTÔMES

**Lors de la communication téléphonique ou lors de la visite à domicile, ou n'importe quand durant la période de surveillance, si la personne présente des symptômes évocateurs de la MVE, elle devient un cas suspect de MVE.**

- Demander à la personne de s'isoler immédiatement (se tenir à au moins 1 mètre de toute autre personne).
- Demander à la personne de se laver les mains et de porter un masque chirurgical (si disponible).
- Demander à la personne de consulter dans une salle d'urgence d'un établissement que vous aurez identifié. Pour se rendre à la salle d'urgence, elle devra utiliser le moyen de transport le plus approprié à sa condition (voiture personnelle ou ambulance). Elle ne peut pas utiliser de transport en commun<sup>2</sup> ni de taxi.
- Demander à la personne d'informer le personnel de l'urgence, dès l'arrivée, de l'exposition à une personne infectée par le virus Ebola, ou du voyage dans un pays où sévit une épidémie de MVE, selon le cas.
- Vous devez communiquer immédiatement avec la Direction de santé publique (DSP) de la Capitale-Nationale. Durant les jours ouvrables, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, téléphonez au poste de garde en maladies infectieuses, au numéro de téléphone suivant : **418-666-7000 poste 250**. En d'autres temps, appelez au **418-648-2176**, et demander que le médecin de garde en maladies infectieuses vous rappelle.*

#### DIRECTIVES EN L'ABSENCE DE SYMPTÔMES

**Lors de la visite à domicile d'une personne sous surveillance, les étapes suivantes devront être suivies :**

- Expliquer à la personne qu'une auto-surveillance quotidienne des symptômes évocateurs de la MVE sera nécessaire durant la période de surveillance<sup>3</sup>.
- Mentionner qu'un suivi téléphonique sera fait durant la période de surveillance. *Si le niveau de risque d'exposition au virus Ebola est ÉLEVÉ ou MODÉRÉ, une communication quotidienne sera nécessaire. Si le niveau de risque d'exposition au virus Ebola est FAIBLE, une communication hebdomadaire sera suffisante. Voir les définitions de niveaux de risque dans l'encadré au verso de cette feuille.*
- Remettre à la personne un «Kit Contact» (si non déjà reçu d'un agent de quarantaine) et lui expliquer son contenu.
- S'assurer que la personne a un thermomètre en sa possession et qu'elle est apte à s'en servir.
- Demander à la personne de s'abstenir, dans la mesure du possible, de prendre tout médicament<sup>4</sup> qui peut masquer l'apparition de la fièvre au cours de la période de surveillance.
- Demander à la personne de prendre sa température 2 fois par jour et de noter le résultat.
- Demander à la personne de surveiller tout autre symptôme évocateur de la MVE.
- Demander à la personne de communiquer **immédiatement** avec Info-Santé au 811 si apparition de fièvre ou autre symptôme évocateur de la MVE.

<sup>1</sup> S'assurer de pouvoir communiquer en tout temps avec la personne sous surveillance (par téléphone ou autre moyen).

<sup>2</sup> Avion, autobus, train ou métro.

<sup>3</sup> Période de surveillance : jusqu'à 21 jours après la dernière exposition avec le cas de MVE ou jusqu'à 21 jours après avoir quitté le pays touché par l'épidémie de MVE.

<sup>4</sup> Acétaminophène, ASA, Ibuprofène ou autre anti-inflammatoire.

## TÂCHES À ACCOMPLIR PAR LE PROFESSIONNEL PENDANT LA PÉRIODE DE SURVEILLANCE

### SURVEILLANCE DES SYMPTÔMES

- Communiquer quotidiennement (ou de façon hebdomadaire) avec la personne sous surveillance, au moment convenu avec cette dernière.
- S'assurer que la personne sous surveillance ne présente aucun symptôme évocateur de la MVE. *En cas de présence de symptômes → voir les «DIRECTIVES EN PRÉSENCE DE SYMPTÔMES» dans l'encadré au recto de cette feuille.*
- Utiliser «**l'Outil de suivi des contacts MVE**» pour compiler les données.
- Communiquer quotidiennement (ou de façon hebdomadaire) avec le professionnel responsable du dossier à la DRSP, pour lui transmettre les informations sur la personne sous surveillance.
- Rappeler à la personne qu'elle doit communiquer **immédiatement** avec Info-Santé au 811 s'il y a apparition de fièvre ou autre symptôme évocateur de la MVE.

### ISOLEMENT ET RESTRICTION

Les mesures d'isolement et de restriction des activités dépendent de l'évaluation du risque d'exposition au virus Ebola. Dans le cas des voyageurs provenant de l'étranger, cette évaluation du risque est faite par l'agent de quarantaine aux points d'entrée au Canada. Dans l'éventualité d'une exposition à la MVE au Canada, les professionnels de la direction de santé publique régionale évalueront le risque d'exposition.

Voici quelques définitions du risque d'exposition au virus Ebola :

- Risque ÉLEVÉ :
  - Exposition **non-protégée ou avec brèche dans la protection** à du sang ou à des liquides organiques d'un cas de MVE pendant la période de contagiosité.
- Risque MODÉRÉ :
  - Exposition **protégée**<sup>5</sup> à du sang ou à des liquides organiques d'un cas de MVE pendant la période de contagiosité, dans un pays où sévit une épidémie de MVE.
- Risque FAIBLE :
  - Exposition **protégée**<sup>5</sup> à du sang ou à des liquides organiques d'un cas de MVE pendant la période de contagiosité, au Canada ou aux États-Unis<sup>6</sup>.
  - Retour de voyage d'un pays où sévit une épidémie de MVE, sans histoire d'exposition.

### Consignes à donner (en lien avec le niveau de risque) :

#### ✓ POUR TOUS LES NIVEAUX DE RISQUE

- Demander à la personne de vous aviser si elle doit quitter son domicile pendant plus de 24 heures, ou si elle doit voyager hors des frontières provinciales.
- Demander à la personne de reporter toute consultation médicale<sup>7</sup> non urgente.

#### ✓ SI RISQUE ÉLEVÉ

- Rappeler à la personne qu'elle doit respecter l'ordre d'isolement volontaire émis par les agents de quarantaine, le cas échéant. Dans l'éventualité d'une exposition à la MVE au Canada, l'exposition à risque élevé nécessite un isolement volontaire, à domicile ou dans un endroit désigné par les autorités de santé publique.
- Rappeler à la personne qu'elle ne peut pas travailler hors de l'endroit désigné. Le télétravail est permis.
- S'assurer que la personne n'utilise aucun transport en commun<sup>8</sup> durant la période de surveillance. Le taxi est permis.
- Demander à la personne de restreindre ses contacts sociaux au minimum (incluant famille, garderie, école, travail, épicerie, pharmacie etc.). Les sorties sans contact social ne sont pas restreintes (ex : marche à l'extérieur, promenade en voiture personnelle).

#### ✓ SI RISQUE MODÉRÉ

- Informer la personne qu'elle peut travailler, mais elle ne doit pas prodiguer de soins directs à des patients.
- S'assurer que la personne n'utilise aucun transport en commun<sup>8</sup> durant la période de surveillance. Le taxi est permis.
- Demander à la personne de restreindre ses contacts sociaux au minimum (incluant famille, garderie, école, travail, épicerie, pharmacie etc.). Les sorties sans contact social ne sont pas restreintes (ex : marche à l'extérieur, promenade en voiture personnelle).

#### ✓ SI RISQUE FAIBLE

- Demander à la personne de restreindre autant que possible l'utilisation des transports en commun<sup>8</sup> durant la période de surveillance. Le taxi est permis sans restriction.
- Informer la personne qu'il n'y aura aucune restriction des contacts sociaux.

<sup>5</sup> Exposition protégée : exposition ayant eu lieu alors que le contact a utilisé les équipements de protection individuelle recommandés sans brèche dans la protection.

<sup>6</sup> Cette exposition est considérée à risque faible lorsqu'elle se produit au Canada ou aux États-Unis, en raison des mesures de prévention et contrôle des infections plus rigoureuses que dans les pays où sévit une épidémie de MVE.

<sup>7</sup> Ceci inclut les visites à tout type de professionnel de la santé (médecin, dentiste, infirmière, chiropraticien, don de sang, etc.).

<sup>8</sup> Avion, autobus, train ou métro.